

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2024

N°034/27-05-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUCHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck Fiandino

AFFAIRE N°2

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL – Création des tarifs de l'école de musique municipale Francine NORDLAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric Woillet, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Comme suite à l'affaire précédente, au 1^{er} septembre 2024, la commune de Grabels sera gestionnaire d'un nouveau service municipal, l'école de musique Francine NORLAND, dont il convient de créer les tarifs d'adhésion et d'inscription pour l'année 2024-2025.

Il s'agit de maintenir, à quelques euros près, les tarifs appliqués précédemment par l'association de l'école de musique Francine NORLAND, à savoir :

Une adhésion annuelle est demandée à hauteur de 40€ par famille. Pour les élèves qui ne sont que sur les activités d'éveil et de découverte des instruments, l'adhésion est de 25€.

Formule / activités		Grabellois	
Eveil Musical	MS/GS	150€	
Découverte instrument	CP/CE2	192€	
Initiation instrument	CP Grabellois	360€	486€
Cours instrument + Formation Musicale + Ensemble Mineur	30 minutes	486€	555€
	45 minutes	630€	726€
	1 heure	750€	861€
Cours instrument + Formation Musicale + Ensemble Majeur	30 minutes	555€	642€
	45 minutes	726€	831€
	1 heure	861€	990€
Chorale seule	1 heure	192€	
Ensemble instrumental	1 heures tous les 15 jours	102€	
Remise pour les mineurs ayant validés les 5 années de Formation Musicale		60€ de moins	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 3 voix contre (Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI et Monsieur Régis Morvan) et 4 abstentions (Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'accepter les tarifs de l'école de musique municipale Francine NORLAND tels que proposés ci-dessus pour l'année 2024-2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette affaire ;
- De charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de la Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabellois pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet